

# **Certification de groupement commercial**

## **Document explicatif**

Valide à partir du : 17.05.2018

Distribution : Externe - Publique

Certifier for



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL



## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Objectif .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Domaine d'application .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Définitions .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Critères d'obtention de la certification de groupement commercial .</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Processus de certification .....</b>	<b>4</b>
5.1	Demande .....	4
5.2	Audit .....	5
5.3	Évaluation .....	5
5.4	Frais relatifs à la certification .....	5
5.5	Rapports sur les transactions Fairtrade .....	5
5.6	Extensions du champ d'action .....	6
<b>6</b>	<b>Références .....</b>	<b>6</b>

## 1 Objectif

Ce document définit le modèle de certification Certification de groupement commercial.

## 2 Domaine d'application

Ce document s'applique à tous les clients qui sont ou souhaitent être certifiés selon la certification de groupement commercial. Cette option est uniquement applicable aux commerçants. Les producteurs n'y sont pas inclus.

## 3 Définitions

**Certification de groupement commercial** : Contrairement à une certification commerciale Fairtrade où toutes les entités juridiques qui achètent et vendent les produits Fairtrade détiennent un certificat individuel, **la certification de groupement commercial** permet à 5 entités juridiques (maximum) couvertes par un certificat, d'acheter et de vendre des produits Fairtrade (un opérateur principal et jusqu'à 4 associés). Une entité juridique joue le rôle d'« opérateur principal » (détenteur du certificat) et les autres entités juridiques sont considérées comme des « associés ».

L'**opérateur principal** est l'entité où le contact principal de FLOCERT se trouve et où l'« audit documentaire » (voir définition ci-dessous) a lieu.

Les **associés** sont couverts par le certificat de l'opérateur principal et sont autorisés à s'approprier légalement (c'est-à-dire à acheter ou à vendre) le produit Fairtrade.

Le terme **entité supplémentaire** décrit les entités détenues ou sous-traitées où des activités impliquant des produits Fairtrade ont lieu (par ex. fabricants, torréfacteurs) mais qui ne s'approprient pas légalement le produit Fairtrade. Les opérateurs principaux et les associés peuvent utiliser les services d'entités supplémentaires.

Le « **principe du site d'audit principal** » : Il doit être possible de combiner l'**audit documentaire** (c'est-à-dire contrôle des transactions Fairtrade incluant les contrats, les factures d'achats et de ventes, les prix et les paiements des primes, le pré-financement, les plans d'approvisionnement, les approbations de recettes et d'emballage, la vérification des volumes/bilan de masse, l'utilisation des marques commerciales, etc.) de l'opérateur principal et de tous les associés. Dans ce but, un « site d'audit principal » doit être défini (généralement le site de l'opérateur principal). Sur le site d'audit principal, tous les documents associés de l'opérateur principal et des associés doivent être disponibles et l'opérateur principal et tous les associés doivent avoir accès au système ERP (planification des ressources de l'entreprise).

**Tableau 1 : Rôle des entités dans la configuration de la certification de groupement commercial**

	Opérateur principal	Associé	Entité supplémentaire
Audit documentaire	x	- <sup>1</sup>	-
Audit de traçabilité physique	x	x	x
Acheter et vendre des produits Fairtrade	x	x	-

<sup>1</sup> Tous les documents des associés doivent être disponibles lors de l'audit documentaire de l'opérateur principal.

## 4 Critères d'obtention de la certification de groupement commercial

Les critères suivants doivent être satisfaits pour toute demande de Certification de groupement commercial. Si l'un de ces critères ne peut pas être respecté, toutes les entités qui s'approprient légalement le produit doivent être certifiées individuellement.

1. Une Certification de groupement commercial est composée d'un opérateur principal et de ses entreprises associées et (le cas échéant) d'autres entités supplémentaires. Au minimum, il doit y avoir un opérateur principal et un associé. Un certificat ne peut pas couvrir plus de 4 associés.
2. Toutes les entreprises associées peuvent avoir des entités supplémentaires/sous-traitées, mais celles-ci ne peuvent s'approprier légalement le produit, c'est-à-dire le vendre ou l'acheter.
3. Le « **principe de site d'audit principal** » doit être satisfait. Il doit être possible de combiner l'audit documentaire (voir définition dans la section ci-dessus) de l'opérateur principal et de tous les associés. Dans ce but, un « site d'audit principal » doit être défini (généralement le site de l'opérateur principal). Sur le site d'audit principal, tous les documents associés doivent être disponibles et l'opérateur principal et tous les associés doivent avoir accès au système ERP.<sup>2</sup>
4. Il n'y a qu'un seul contact désigné pour l'opérateur principal et toutes les entreprises associées pour la communication avec FLOCERT. Cette personne est responsable de toute la correspondance entre FLOCERT et le détenteur du certificat et doit gérer toutes les communications administratives telles que l'organisation des dates d'audit, le suivi des non-conformités, les rapports sur les transactions Fairtrade, la mise à jour FLOCERT en cas de modifications dans la structure de la Certification de groupement commercial, etc.

## 5 Processus de certification

### 5.1 Demande

Les commerçants doivent faire une demande de Certification de groupement commercial auprès de l'équipe des demandes FLOCERT.

Les documents relatifs à la demande doivent être rendus par l'opérateur principal et sont principalement composés de :

1. Un questionnaire de demande Il doit être déclaré que le « **principe de site d'audit principal** » peut être garanti.
2. Le contrat de certification signé par l'opérateur principal et les accords signés avec les associés stipulant qu'ils acceptent de a) donner accès à toutes les informations et données nécessaires pour l'audit de site principal et b) le fait que leur statut de certification est lié au statut de certification de toutes les entités certifiées dans le cadre du Certificat de groupement commercial.
3. Certificats de constitution (documents qui indiquent l'enregistrement légal de votre entreprise et des associés).

Lorsque les documents sont remplis et que les frais applicables de demande<sup>3</sup> et de certification sont payés, l'autorisation de commerce sera émise et un audit initial effectué dans les 9 mois suivant l'autorisation de commerce aura lieu.

FLOCERT nommera un analyste de certification qui gèrera l'audit et la certification de toutes les entreprises impliquées dans la Certification de groupement commercial.

---

<sup>2</sup> La traçabilité physique ou la transformation des produits composites en bilan de masse fera l'objet d'un audit distinct pour chaque entité où cela est nécessaire, voir la section « Audit » dans le chapitre 5.

<sup>3</sup> Les commerçants qui changent de la certification 'trader score' à 'certification groupement commercial' ne payent pas des frais de demande

## 5.2 Audit

Si l'audit initial révèle que la conformité au Standard Fairtrade pour tous les associés impliqués ne peut être vérifiée sur le site d'audit principal alors :

- La certification sera refusée et toutes les entités impliquées devront faire une demande de certification séparée, ou
- Les associés pour lesquels la conformité ne pourra pas être vérifiée seront exclus du Certificat de groupement commercial.

Une fois que tous les non-conformités de l'audit initial ont été résolus, le Certificat de groupement commercial officiel est émis.

Fréquence des audits après l'audit initial :

- Le « site d'audit principal » fera l'objet d'un audit en fonction du cycle de certification défini dans la Procédure standard de certification (CERT Certification SOP) Chapitre 5 « Cycle de certification FLOCERT et critères de conformité applicables ». La durée de l'audit sur site pour l'opérateur principal est de 0,5 jours pour les audits initiaux/de renouvellement, et de 0,5-1 jours pour les audits ciblés. Pour chaque associé, il devra y avoir 0,5 jours d'audit supplémentaire pour les audits initiaux/de renouvellement, et 0,25-0,5 jours pour les audits ciblés.

*Exemple : Un opérateur principal avec 3 associés aura un jour sur site pour l'audit principal plus 3x0,5 jours supplémentaires soit 2,5 jours d'audit lors d'un audit de renouvellement. Ainsi, le nombre total de jours sur site est réduit comparativement à la certification individuelle (où l'on aurait un total de 4 jours d'audit pour le renouvellement). L'analyste en charge peut modifier la durée des audits si cela est nécessaire.*

- Les associés et les entités supplémentaires font généralement l'objet d'un audit par cycle de certification et généralement uniquement si la traçabilité physique ou la transformation des produits composites en bilan de masse doit être vérifiée<sup>4</sup>. Cet audit vérifiera uniquement les exigences de traçabilité du Standard Fairtrade et n'impliquera pas de liste de contrôle complète (généralement 1/2 journée sur site).

## 5.3 Évaluation

Chaque évaluation ou décision de certification qui est prise concerne toute la configuration de Certification de groupement commercial. Cela signifie qu'une non-conformité identifiée au niveau d'une entité dans le cadre de la Certification de groupement commercial peut mener à des sanctions pour toutes les entités impliquées.

Si la traçabilité physique doit être vérifiée au niveau d'un associé/entité supplémentaire alors le rapport d'audit de l'opérateur principal est toujours associé au rapport d'audit de tout site qui a fait l'objet d'un audit après le dernier audit de l'opérateur principal.

## 5.4 Frais relatifs à la certification

Veuillez voir TC FeeSys ED (document sur les frais de certification).

## 5.5 Rapports sur les transactions Fairtrade

Tout achat impliquant le paiement de prix & primes Fairtrade doit être signalé en ligne tous les trimestres sous l'ID de l'entité achetant le produit Fairtrade (l'opérateur principal ou l'associé). Le contact principal reçoit un identifiant de connexion pour l'opérateur principal et pour chaque associé payant le prix et la prime et il lui est demandé de représenter les associés.

---

<sup>4</sup> Il peut exister d'autres raisons qui peuvent justifier un audit d'entités/associés supplémentaire, par ex. s'il existe une indication que l'entité/associé supplémentaire n'est pas conforme aux exigences du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux.

## **5.6 Extensions du champ d'action**

Les demandes d'entités supplémentaires sont traitées selon la Procédure standard (CERT Certification SOP), chapitre 6.2 « extensions de champ d'action » .

Demande de nouveaux associés : L'opérateur principal envoie un email de demande d'inclusion d'un nouveau associé à FLOCERT, déclarant le suivi du principe de «site d'audit principal », et avec l'accord signé avec les associés mise à jour. Puis vous recevrez l'autorisation de commercialisation / le certificat mise à jour et le nouveau associé sera inclu dans le prochain audit Fairtrade.

## **6 Références**

CERT Certification SOP

TC FeeSys ED (document sur les frais de certification)

TC TCC ApplicationQuestionnaire FO